

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 4 JUIN 2024**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi 4 juin 2024, à 20 heures 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Gaétan Fortin, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2024-06-122

Adoption de l'ordre du jour –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil, d'adopter l'ordre du jour.

2024-06-123

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

2024-06-124

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil, d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Aquatech	81447	exploitation des eaux usées	2,599.51\$
- Diana Lussier Pelletier	770964	entretien de mai	1,724.63\$
- Ministère des Finances	107252	1 ^{er} vers. SQ.	63,173.00\$
- Conteneur S. Yelle Inc.	22273	conteneur 20 verges	832.42\$
- Soudure M. Couture	57599	bases croix de chemin	7,230.78\$
TOTAL :			75,560.34 \$

2024-06-125

Acceptation des comptes à payer en juin 2024 (document 1-A)-

CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborés au 4 juin 2024 au montant de 120,854.43\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A, joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil, d'approuver les comptes et factures du mois de mai 2024 au montant de 120,854.43\$ à être payés en juin 2024, le tout tel qu'il appert au

document 1-A, joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, la greffière-trésorière soit autorisée à émettre les paiements y relatifs.

2024-06-126

Dépenses du maire, de la directrice générale et/ou de la secrétaire –
Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil, d'accepter les dépenses effectuées par le maire, la directrice générale et la secrétaire au montant 40.41\$ à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u>	<u>Raison</u>	<u>Montant</u>
Visa		
- Société Canadienne du cancer	don	204.00\$
- Métro	vernissage 10 mai	16.01\$
- S.A.Q.	vernissage 10 mai	56.80\$
- Tim Horton	rencontre CRSQV	32.98\$
- Harnois	journée de l'arbre	90.62\$

2024-06-127

Certificat de disponibilité des fonds de la greffière-trésorière –
La greffière-trésorière fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil, de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par la greffière-trésorière.

Je soussignée certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière

Période de questions Reportée à la fin

2024-06-128

Dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'année se terminant au 31 décembre 2023 –

Monsieur Michaël Rodrigue, de la firme Beaulieu et associés CPA, présente le rapport financier de l'année 2023.

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil, de constater le dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 ainsi que les états financiers consolidés en date du 31 décembre 2023 déposés séance tenante et adopte les états financiers.

2024-06-129

Dépôt rapport Services de Sécurité Incendies de 2023 : Dépôt de l'exercice au 31 décembre 2023 –

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil, de constater le dépôt de l'audit de la répartition des coûts d'opération et d'administration et des dépenses en immobilisation du service d'incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix par la firme Beaulieu et associés CPA Inc pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

2024-06-130

Contribution financière de 352,000\$ du gouvernement du Québec pour le déploiement de projet de connexion Internet –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater l'aide reçue de 352,000.00\$ du gouvernement du Québec pour le déploiement de projet de connexion Internet.

De remercier Madame Carole Mallette, députée d'Huntingdon.

2024-06-131

Emploi étudiant : Publication dans le journal Coup d'œil pour tous les étudiants –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser dans le journal Coup d'œil, l'offre d'emploi pour l'étudiant d'été et ce au coût de 675.00\$ taxes et frais non inclus.

Que la date limite pour la réception des curriculum vitae soit le 18 juin 2024.

2024-06-132

Adoption du règlement 524 relatif aux abris temporaires –
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 524

Règlement numéro 522 relatif aux abris d'auto temporaires.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Valentin désire adopter un règlement relatif aux abris temporaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 524: Règlement concernant les abris temporaires et qu'il statue et décrète ce qui suit ,

Dispositions interprétatives et administratives

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils sont employés dans ce règlement, les expressions et les mots suivants signifient :

« Abri d'auto temporaire » :

Structure préfabriquée, usinée et amovible, fermée sur au moins deux côtés et érigée uniquement durant une période déterminée. L'abri d'auto temporaire est destiné au stationnement ou au remisage d'un ou de plusieurs véhicules routiers.

« Aire de stationnement » :

Espace d'un terrain ou partie d'un bâtiment comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation.

« Bâtiment principal » :

Bâtiment servant à l'usage principal ou aux usages principaux autorisés sur le terrain où il est érigé.

« Cour arrière » :

Espace compris entre la marge arrière, les lignes latérales et le mur arrière du bâtiment principal.

« Cour avant »:

Espace compris entre la marge arrière, les lignes latérales et le mur avant du bâtiment principal.

« Cour latérale »:

Espace compris entre la marge latérale et le mur latéral du bâtiment principal.

« Emprise de rue »:

Limite de propriété ou limite cadastrale d'une rue.

« Escalier extérieur »:

Escalier qui est situé en dehors du corps du bâtiment.

« Fonctionnaire désigné »:

L'inspecteur municipal ou un représentant de la Sûreté du Québec ou toute autre personne nommée par le conseil.

« Ligne arrière »:

Ligne de séparation d'un terrain autre qu'une ligne avant ou une ligne latérale. Cette ligne peut être brisée.

« Ligne avant »:

Ligne de séparation commune d'un terrain à une emprise de rue. Cette ligne peut être brisée.

« Ligne latérale »:

Ligne de séparation d'un terrain comprise entre sa limite avant et sa limite arrière, s'il y a lieu. Cette ligne perpendiculaire peut être brisée.

« Rue »:

Terme général donné à une voie de circulation, servant au déplacement des véhicules routiers, il inclut, entre autres, un chemin, une route, une montée, un rang etc.

« Terrain »:

Lot, partie de lot ou ensemble de lots formant une seule propriété foncière, enregistrée ou non, et servant ou pouvant servir à un seul usage principal.

« Triangle de visibilité »:

Les terrains localisés à l'intersection de deux rues doivent être aménagés et construits de sorte à prévoir et respecter un triangle de visibilité.

« Usage » :

Fin pour lesquelles un terrain ou partie de terrain, un bâtiment ou partie de bâtiment, une structure ou leurs bâtiments accessoires sont ou peuvent être utilisés ou occupés.

ARTICLE 2.

Le fonctionnaire désigné est chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit le recevoir, le laisser entrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Abri d'auto temporaire

ARTICLE 4. GÉNÉRALITÉ

Un abri temporaire est autorisé à l'intérieur de toutes les zones. Seul un abri d'auto est autorisé.

Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour installer un abri temporaire.

ARTICLE 5. IMPLANTATION

Un abri temporaire doit être situé sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert.

Un abri temporaire doit être installé à plus d'un mètre des lignes latérales et arrière du terrain.

Dans les zones à l'extérieur du périmètre urbain, l'implantation d'un abri temporaire doit respecter une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant du terrain. Cette distance minimale doit être de deux mètres dans les zones à l'intérieur du périmètre urbain.

La municipalité ne sera pas responsable d'aucun dommage causé à un abri temporaire par sa machinerie ou ses employés lors de travaux d'entretien des rues, ni par les différents contrats conclus avec les entrepreneurs pour le déneigement.

ARTICLE 6. PÉRIODE AUTORISÉE

Un abri temporaire est autorisé du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante. L'abri temporaire devra être démonté et rangé de manière à ce que celui-ci ne soit plus visible de la rue hors de la période autorisée.

ARTICLE 7. MATÉRIAUX

Seuls sont permis les abris préfabriqués construits d'une structure de métal démontable, recouverte d'une toile imperméabilisée ou de polyéthylène tissé et laminé. Toute réparation devra être faite avec des matériaux équivalents quant à la texture et sa couleur.

Cette toile doit être fixée à la structure de métal démontable et la structure doit être bien ancrée au sol.

Un abri temporaire doit être propre, bien entretenu et ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée, qu'il s'agisse de la charpente ou de la toile qui la recouvre.

ARTICLE 8. GÉNÉRALITÉ

Un abri d'auto temporaire est autorisé à l'intérieur de toutes les zones.

ARTICLE 9. ENDROIT AUTORISÉ

Un abri d'auto temporaire doit être installé dans l'aire de stationnement ou dans la voie d'accès.

Un abri d'auto temporaire doit être installé à l'extérieur du triangle de visibilité.

ARTICLE 10. DIMENSION

La hauteur maximale d'un abri d'auto temporaire est fixée à 3,5 mètres, calculé à partir du niveau du sol adjacent.

ARTICLE 11. SUPERFICIE

La superficie totale des abris d'auto temporaires est fixée à 45 mètres carrés pour le premier logement et à 30 mètres carrés pour les logements additionnels.

ARTICLE 12. DISPOSITION DIVERSE

Un abri d'auto temporaire ne doit servir qu'à des fins de stationnement de véhicules routiers au cours de la période autorisée à cet effet et ne doit pas servir à des fins d'entreposage.

ARTICLE 13. DISPOSITION PÉNALES

Quiconque, enfreint une des dispositions du présent règlement, et quiconque, contrevient par ailleurs au présent règlement commet une infraction et est passible :

-D'une amende minimale de 100\$ et de 50\$ de frais administratifs.

En cas de récidive cette pénalité sera doublée.

ARTICLE 14. POURSUITE PÉNALES

Le conseil autorise, de façon générale, le fonctionnaire désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence le fonctionnaire désigné à délivrer les constats d'infractions nécessaires à cette fin.

ARTICLE 15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière

- 2024-06-133 Réseau d'Information Municipale du Québec : Abonnement annuel–
Sur la proposition de Monsieur Gaétan Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil, d'autoriser le renouvellement de l'abonnement au Réseau d'Information Municipale, au montant de 172.46\$ incluant les taxes.
- 2024-06-134 Loisir et Sport Montérégie : Renouvellement d'adhésion –
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil, de renouveler l'affiliation de Loisir et Sport Montérégie au coût de 114.57\$ incluant les taxes.
- 2024-06-135 Québec Municipal : Adhésion annuel 2024 –
Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le renouvellement d'adhésion annuel à Québec Municipal pour l'année 2024 au montant de 189.71\$ taxes incluses.
- 2024-06-136 Demande de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Albert-Gamache : Répartition des coûts selon les superficies contributives–
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :
- QUE demande soit faite auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage et d'entretien soient effectués dans le cours d'eau Albert-Gamache ;
- QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés à l'intérieur du bassin versant sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité de maintenir ce mode de répartition.
- QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.
- 2027-06-137 Les Épandages Robert : Soumission pour paillis du terrain de jeux–
Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter la soumission reçue de la firme Les Épandages Robert pour 90 verges cubes de fibre de terrain de jeux certifié au coût de 5,369.49\$ incluant les taxes, la livraison et les frais d'épandage pour le parc de jeux d'enfants.
- 2024-06-138 Tetra Tech : Offre pour services assistance technique pour le système actuel et demande d'aide financière pour le site d'assainissement des eaux usées –

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter l'offre de services professionnels transmis par la firme Tetra Tech, pour un budget horaire de 5,000.00\$ incluant les dépenses et excluant les taxes applicables selon la grille des tarifs horaires par catégorie de personnel 2023-2024 tel que transmis le 30 mai 2024 pour les tâches suivantes à réaliser :

- Assistance technique pour assurer le maintien en opération du système actuel ;
- Assistance pour présenter une demande d'aide financière au MAMH pour le remplacement du système d'assainissement des eaux usées actuel.

Qu'en fonction des demandes du MAMH, un budget supplémentaire pourrait être requis.

2024-06-139

Acceptation des travaux de pompage et de récurage du système de traitement des eaux –

Sur la proposition de Monsieur Gaétan Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les travaux réalisés de la firme Services de Rebuts Soulages Inc au coût de 3,362.36\$ incluant les taxes pour un premier nettoyage du système de roseaux.

2024-06-140

Pavage 360 Inc. : Libération final travaux chemin 3^e Ligne –

ATTENDU QUE l'ingénieur de la Firme FNX Innov. a émis le certificat de libération finale et recommande le paiement des travaux du chemin 3^e Ligne;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'émettre le chèque pour la libération finale à la firme Pavage 360 Inc. au montant de 29,190.86\$ pour les travaux de réfection du chemin 3^e Ligne.

2024-06-140-1

Ajustement pour des travaux d'asphaltage de 2 entrées charretières au 265, chemin 3^e Ligne –

ATTENDU QUE l'ingénieur de la Firme FNX Innov. a recommandé un déboursé de 1,600.00\$ plus les taxes applicables selon le bordereau de soumission considérant que les pentes des entrées étaient trop abruptes à cette adresse et que les quantités de bitume auraient dû être mises lors des travaux de la 3^e Ligne;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de rembourser un montant de 1,600.00\$ plus les taxes applicables, sur présentation de pièce justificative, à la propriétaire du 265 chemin 3^e Ligne, pour les travaux de pavage des 2 entrées charretières puisque la propriétaire a déjà effectué les travaux de pavage.

2024-06-141

Comité loisirs du CRSQV : Camp préparatoire à la transition du primaire au secondaire –

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs jeunes, le passage du primaire au secondaire est une période génératrice de stress, d'inquiétudes et d'anxiété ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-comité loisir du Comité Rural en Santé et Qualité de Vie (CRSQV) présente un projet de camp préparatoire afin de faciliter cette transition en créant des liens entre les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'adresse à tous les élèves de 6^e année des écoles primaires pour les 13 municipalités rurales de la MRC du Haut Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de plein air L'Estacade situé à St-Paul-de-Ile-aux-Noix correspond parfaitement bien au projet pensé par le CRSQV et est en mesure d'offrir ce genre de journée à nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la date n'est pas encore fixée mais serait possiblement en automne 2024 peu de temps après la rentrée scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU' une somme de 40\$ par enfant de 6^e année de Saint-Valentin fréquentant l'école Alberte-Melançon de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est demandée pour la journée de camp;

CONSIDÉRANT QUE ce montant comprend la programmation de divers ateliers et activités qui seront offerts aux jeunes pour la durée du séjour, un repas ainsi que la rencontre d'intervenants de divers milieux;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année courante 2023-2024 à Alberte-Melançon de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, 4 jeunes de Saint-Valentin sont en 6^e année;

CONSIDÉRANT QU' advenant la présence d'une subvention qui répond aux critères exigés par le projet, nous procéderons à la demande afin d'éviter des coûts à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil, que la municipalité de Saint-Valentin autorise la dépense de \$40 par enfant de 6^e année de Saint-Valentin afin de leur permettre une participation au camp préparatoire à la rentrée au secondaire.

2024-06-142

Confirmation à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion du service de transport adapté –

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec oblige les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

ATTENDU la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites municipalités participantes ;

ATTENDU que les municipalités participantes approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'organisation et la gestion dudit service ;

ATTENDU que les contrats de transport octroyés en janvier 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu seront échus en juin 2025 et prévoient 2 années d'options ;

ATTENDU que les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties

n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration ;

ATTENDU que selon la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le contexte économique actuel, de partir en nouvel appel d'offres cela hausserait les coûts d'un minimum de 20% plus cher ;

ATTENDU que selon la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu choisir les 2 années de la prolongation du contrat actuel demeure la solution la plus économique ;

ATTENDU que lors de la rencontre du 24 novembre 2023, en présence des différentes municipalités participantes, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'a pas mentionné les 2 années d'options de prolongation au contrat ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

QUE la municipalité de Saint-Valentin confirme à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu son intention de lui confier la gestion du transport adapté à titre d'organisme mandataire, pour une année de prolongation soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

QUE la municipalité de Saint-Valentin avisera, au moment opportun, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu si elle souhaite lui confier la gestion du transport adapté pour la seconde année d'option.

QUE la municipalité de Saint-Valentin avisera, au moment opportun, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu si elle souhaite lui confier la gestion du transport adapté pour la seconde année d'option.

2024-06-143

Puits : suivi –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

2024-06-144

Correspondance –

Sur la proposition de Monsieur Gaétan Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil, de constater le dépôt de la correspondance suivante :

1. MAMH : Montant reçu de 25,502.00\$ pour le Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec ;
2. Remerciements Mme Fortin : Pour le don ;
3. Grenier aux trouvailles : Remerciements pour le don ;
4. Légion Royale Canadienne Filiale 11 : Invitation Canada en fête le 1^{er} juillet ;
5. Semaine québécoise des personnes handicapées : Semaine du 1^{er} au 7 juin.

2024-06-145

Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu :
Adhésion –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le renouvellement à la Chambre de Commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu pour l'année 2024 au montant de 212.70\$ taxes incluses.

2024-06-146

Demande d'appui à la Municipalité d'Upton - Demande de révision
de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté
Québec –

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

CONSIDÉRANT QU' la Municipalité de Saint-Valentin reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui concerne les services de police;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil que la Municipalité de Saint-Valentin appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

QU' une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes:

- Au Ministère des Affaires municipales (MAMH);
- Au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- À la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Au Député de Circonscription de Saint-Hyacinthe, Mr Simon-Pierre Tremblay;
- À la MRC d'Acton Vale;
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la Fédération des municipalités du Québec (FQM).

2024-06-147

Résolution d'appui contre les fermetures des Caisses Desjardins –
ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans les municipalités près de Saint-Valentin compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre municipalité ;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

ATTENDU QUE notre municipalité souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil que le conseil de Saint-Valentin joigne la signature à celle de près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

Il est également accepté que cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

Période de questions

2024-06-148

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:23 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière